

## Compte rendu de séance Séance du 3 Juillet 2017

Le 3 Juillet 2017 à 20H15, le Conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

**Présents** : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BRANCHU Nathalie, BRUNEAU Léa, GAUTIER Laurence, LAURENT Patricia, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, LEGENDRE Olivier, MOYSIE Gilles, RICOT Thierry

Excusée : Mme PROD'HOMME Muriel

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 28/06/2017

**Date d'affichage** : 28/06/2017

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du MANS et publication ou notification.

**A été nommé secrétaire** : M. FORGEARD Cédric

### **Objets des délibérations**

Décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire - 49-2017-07-03

Avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service assainissement collectif - 50-2017-07-03

Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête - 51-2017-07-03

Projet d'investissement : Chapelle des Vertus - 52-2017-07-03

Projet d'investissement : Cantine scolaire - 53-2017-07-03

Syndicat de l'Argance : Statuts - 54-2017-07-03

Finances communales - 55-2017-07-03

### **Décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire**

réf : 49-2017-07-03

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
30 – 2017	Devis 21	INOVALYS	TECHNIQUE – Analyse d'eau	99,74 €
31 – 2017	Devis 22	GELOT	TECHNIQUE – Débroussailleuse, Tailleuse de haies, Batterie à dos, chargeur	2 467,20 €
32 – 2017	Devis 23	MG	ECOLE – Réparation porte	192 €
33 – 2017	Devis 24	MG	ECOLE – Plafond dortoir	1 036,09 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service assainissement collectif**

réf : 50-2017-07-03

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif. L'avenant présenté par l'entreprise VEOLIA, titulaire du contrat d'affermage, est neutre financièrement. Il permet l'ajustement des périodes de facturation du service d'assainissement afin d'avoir la même période de facturation que le Service Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Sarthe et Loir. L'eau potable et l'assainissement sont facturés sur la même facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de donner tout pouvoir au Maire pour signer l'avenant au contrat proposé par l'entreprise Veolia.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête

réf : 51-2017-07-03

Par délibération en date du 24 avril 2017, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dits de Touvet et de la Bercellière en vue de leurs cessions.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 24 mai 2017.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte :

- de désaffecter les chemins ruraux de Touvet (3 400 m<sup>2</sup>) et de la Bercellière (500 m<sup>2</sup>) en vue de leurs cessions.
- de fixer le prix de vente desdits chemins à 1 € du m<sup>2</sup>. Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs.
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Projet d'investissement : Chapelle des Vertus**

réf : 52-2017-07-03

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir l'entreprise pour réaliser les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle Notre Dame des Vertus.

Devis reçu en Mairie : Bizière 24 919,39 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de choisir l'entreprise Bizière pour la réfection de la toiture de la Chapelle Notre Dame des Vertus et donne tout pouvoir au Maire pour faire une demande de subvention au Conseil départemental de la Sarthe au titre du programme départemental de sauvegarde du patrimoine rural non protégé. L'aide devrait pouvoir s'élever à 20% du montant HT des travaux soit 4 983,88 €.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Projet d'investissement : Cantine scolaire**

réf : 53-2017-07-03

Le Maire propose au Conseil municipal de décider des travaux à conduire concernant la réhabilitation du Restaurant scolaire.

Les Commissions Travaux et Finances ont émis un avis favorable au projet.

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir le maître d'œuvre.

Le Cabinet Corvaisier a fait une proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte :

- de réaliser les travaux estimés à 120 000 € HT en restant vigilant pour ne pas dépasser ce budget,
- de choisir M. Patrick Corvaisier pour assurer la maîtrise d'oeuvre pour 10 200 € HT,
- de prévoir les honoraires d'un coordonnateur SPS et bureau de contrôle estimé à 5 000 € HT,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer avec M. Patrick Corvaisier.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Syndicat de l'Argance : Statuts**

réf : 54-2017-07-03

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat en charge de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin de l'Argance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat de l'Argance (ci-joint) et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Finances communales**

réf : 55-2017-07-03

Le Maire a avancé des frais.

Acquisition de matériel pour le service technique : 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte de rembourser au Maire les frais ci-dessus.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

Séance levée à: 22:00

En Mairie, le 25/07/2017

Le Maire

Jean-Yves DENIS

